



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

01/08/2026

CHAMBRE D'APPEL – SECTION FINANCIÈRE

A la suite du recours formé par l'AS MONACO BASKET-BALL SA contre la décision du Conseil Supérieur de Gestion de refuser son engagement dans les championnats professionnels de BETCLIC ELITE et ELITE 2, la Chambre d'Appel a auditionné le club et ses dirigeants le 20 juillet 2026 au siège de la Fédération.

Dans l'attente de la finalisation du projet de reprise présenté devant elle, la Chambre d'Appel avait accordé au club un délai supplémentaire jusqu'au 31 juillet 2026 pour lui permettre de produire les dernières pièces justificatives.

Le club n'ayant pas été en mesure de produire les documents sollicités dans les délais impartis, la Chambre d'Appel a pris, en conséquence, la décision suivante :

AS MONACO BASKET-BALL SA :

- **Confirmation de la décision contestée**
- **Refus d'engagement du club dans les championnats professionnels de BETCLIC ELITE et ELITE 2 pour la saison 2026/2027**

Le club a la possibilité de contester cette décision auprès du Tribunal Administratif. Préalablement à cette saisine, un recours est obligatoire auprès du CNOSF conformément à l'article R. 141-15 du Code du sport.

Ce relevé de décision est rendu public conformément à l'article L. 132-2 alinéa 4 du Code du Sport.

Service de Presse FFBB

117 rue du Château des Rentiers – 75013 Paris (FRANCE)

communication@ffbb.com – Tél : 01.53.94.25.58 – Fax : +33 (0)1.53.94.26.85 - www.ffbb.com
<https://www.facebook.com/TeamFranceBasket> – twitter.com/FRABasketball - youtube.com/francebasketball –
instagram.com/equipedefrancebasket